ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par M. Gérard, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis

ARTICLE 9 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette information porte également sur l'offre légale d'œuvres culturelles sur les services de communication au public en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la sensibilisation des élèves porte également sur l'offre légale sur internet.